



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Convocation	le 9 mars 2017
Présents	Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Huges Videlier, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Nicolas Trouilloud, Virginie Reynaud-Dulaurier (présente à partir de 18h50)
Excusés	Jean-Paul Decard (pouvoir donné à Bruno Guely) Hélène Baret (pouvoir donné à Patricia Jacquemier) Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donné à Marie-Christine Penon jusqu'à 18h50)
Secrétaire de séance	Antoine Lozano

Modification de l'ordre du jour validé à l'unanimité par le conseil municipal :

Délibération pour « Les Goureux » proposition de la propriétaire pour un rachat éventuel par la commune

### **Approbation du dernier PV**

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2017 est approuvé.

### **Délibérations**

#### **1) Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

Suite à la fermeture de la mairie du samedi matin, madame Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les horaires d'ouverture de la mairie sur le règlement intérieur des services périscolaires.

Il convient donc de remplacer dans l'ensemble du règlement les jours d'ouvertures du service administratif et les jours inscriptions périscolaires (TAP et garderie) par : « selon les horaires d'ouverture de la mairie » à la place du « mardi au samedi ».

Vote du conseil à l'unanimité.

## 2) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau du Pays Voironnais (CAPV)

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant que le rapport annuel de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du Public.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au Conseil municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau.

L'exercice 2015 pour la compétence alimentation en eau potable du Pays Voironnais a été marqué par :

- La mise en service de l'usine Ultrafiltration Pommiers la Placette
- L'installation de deux microcentrales hydroélectriques à l'aval de cette usine
- Le renforcement en eaux des communes de St Blaise du Buis et Réaumont

### 1. Données techniques

On note une progression du nombre d'abonnés (+1,4 %) qui atteint 37 573 abonnés ;  
Une augmentation des volumes produits avec 6 006 103 m<sup>3</sup> (+2,2 %) ;  
Une augmentation des volumes facturés avec 3 990 932 m<sup>3</sup> (+1,45 %) ;  
Un volume facturé par abonné qui se stabilise : 106,2m<sup>3</sup>/an (+1,45 %) ;  
Une amélioration de près 1,6 % rendement net du réseau à 72,5 %, avec maintien de l'indice de pertes en réseau qui passe de 5,4 m<sup>3</sup>/km en 2014 à 5,5 m<sup>3</sup>/km en 2015.

### 2. La qualité des eaux distribuées

568 prélèvements ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé.

L'eau distribuée est de très bonne qualité avec une conformité globale qui s'améliore encore avec un taux de conformité pour le paramètre bactériologique de 98,8 % et de 100 % pour le paramètre physico-chimique.

### 3. Les résultats financiers

En 2015, le total des dépenses s'élève à 10,8 M€ dont 59 % de charges de fonctionnement (soit 6,3 M€) et 41 % de dépenses d'investissement (soit 4,5 M€).

- Les charges courantes ainsi que la masse évolue de (+1,3 %)
- les recettes de fonctionnement augmentent en 2015 (+4,1 %), principalement en raison de l'augmentation de tarif de la part fixe.
- L'annuité de la dette au 31 décembre 2015 baisse légèrement : 922 k€.
- L'encours de la dette au 31 décembre 2015 augmente de + 468 K€ (+7 %) en raison d'un emprunt plus important que le remboursement du capital.
- Il est à noter que les ratios relatifs aux soldes intermédiaires de gestion (épargne) s'améliorent entre 2014 et 2015, du fait de la baisse des dépenses et la légère augmentation des recettes.

Pour 2015, 3 160 K€ ont été consacrés aux investissements sur les réseaux et les ouvrages.

2016 verra la poursuite d'opérations structurantes majeures engagées depuis plusieurs années :

- Le renforcement de la gestion patrimoniale des réseaux,

- La création d'un second puits sur le site de Saint Joseph de Rivière.

#### **4. Les tarifs 2015**

En 2015, le prix hors taxe du mètre cube d'eau et l'abonnement augmentent de 3,2 %. Pour l'eau potable, le tarif de la part variable a été reconduit au même montant que 2014, et le tarif de la part fixe a augmenté de 15 %. Les prix sont ainsi de 0,94 € HT/m<sup>3</sup> pour la consommation de 38,01 € HT/an pour l'abonnement.

Au niveau des redevances perçues par l'Agence de l'Eau, celle relative au prélèvement n'a pas évolué (0,07 €/m<sup>3</sup>), et celle relative à la pollution a augmenté de 0,01 €/m<sup>3</sup> (elle s'élève en 2015 à 0,29 €/m<sup>3</sup>).

Du fait de l'ensemble de ces évolutions, le prix moyen TTC pour 120 m<sup>3</sup> progresse de 3,3 % par rapport à 2014, et s'élève à 1,71 €TTC/m<sup>3</sup> (TVA à 5,5 %).

Pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>/an, un ménage doit s'acquitter de 204,68 € TTC en 2015, soit 6,50 € TTC de plus qu'en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau du Pays Voironnais.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

### **3) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service assainissement du Pays Voironnais (CAPV)**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant que le rapport annuel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du Public.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au Conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement :

L'exercice 2015 pour la compétence Assainissement du Pays Voironnais a été marqué par :

- La mise à en service de la station de traitement des eaux usées de Saint Geoire en Valdaine
- La résiliation d'extensions de réseau au titre de la protection de l'environnement (Saint Cassien Village) et de la protection de captage d'eau potable (St Suplice Hameau Le Mollard).
- La poursuite des actions engagées dans le contrat de bassin Aiguebelette – Guiers- Ainan avec le lancement des études sur la commune de Voissant.

## **LES INDICTEURS TECHNIQUES**

### **1- Le patrimoine géré par le Service Assainissement**

Le Service Assainissement exploite 67 postes de refoulement, 89 déversoirs d'orage, avec 2 bassins d'orage et ce, pour un linéaire de réseaux de 600 km.

Fin 2015, les stations de traitement du Pays Voironnais sont :

- 4 stations de type boues activées (Aquantis, Vourey, Saint Geoire et Charavines),
- 2 lagunages (la Buisse, Réaumont),

- 1 filtre à sable semi-collectif (Pommier la Placette)
- 1 filtre Plantés de Roseaux (Clermont Chirens)
- 2 bassins d'orage (La Murette et Vourey)

Ce patrimoine évoluera dans les prochaines années avec la réalisation de plusieurs unités de traitement de type « filtres plantés de roseaux » qui seront installées sur plusieurs communes de la Valdaine et de la Chartreuse.

## **2 - Les performances épuratoires**

### **2.1 - Les volumes traités**

D'une manière générale, en 2015, les volumes traités sont en diminution de près de 10 % par rapport à 2014, dû à une pluviométrie moins importante.

### **2.2 - les rendements épuratoires**

Les rendements épuratoires de l'ensemble des stations de traitement et des lagunages restent satisfaisants respectant les normes de rejet imposées.

## **3 - La valorisation des boues**

Les boues sont valorisées selon 2 filières : en agriculture dans la limite des plans d'épandage existants, et ensuite en compostage, via un prestataire privé.

Le compostage représente :

- 6 % de la production totale pour Aquantis (1 071 t Matières Sèches)
- 78 % de la production pour la station Charavines (137 t Matières Sèches)
- 100 % de la production pour la station de Vourey (48 t Matières Sèches)
- 100 % de la production pour la station de St Geoire (12 t Matières Sèches).

Cette gestion des boues a été réalisée dans le cadre d'un marché de valorisation par épandage et compostage.

## **4 - Les travaux d'investissement**

Le service a réalisé 2 995 k€ HT de travaux d'investissements en 2015.

Ainsi, les principales actions menées ont porté sur :

- L'entretien et le renouvellement d'équipements d'exploitation,
- L'extension du réseau à Saint Cassien, secteur du Village
- L'extension du réseau Saint Geoire en Valdaine sur le hameau du Choché,
- L'extension du réseau à Saint Suplice des Rivoires, hameau du Mollard,
- Les travaux de requalification de la station de Saint Geoire en Valdaine.

## **5 - L'assainissement non collectif**

Cette année, le service d'assainissement non collectif a poursuivi le contrôle des installations avec 1 070 contrôles de bon fonctionnement, dont 124 ont été classés en « points noirs ».

Par ailleurs, le service a contrôlé 63 installations neuves et 37 installations réhabilitées.

Enfin, 264 installations ont été vidangées par l'intermédiaire du prestataire de services du Pays Voironnais.

Rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moment des transactions immobilières, le service a dû répondre à près de 184 demandes de remise à jour du rapport de contrôle de l'installation d'assainissement individuel, ce qui a nécessité 164 contrôles sur le terrain.

## **LES INDICTEURS TECHNIQUES**

### **1 – La tarification**

#### **1.1 Assainissement collectif**

Pour 2015, le tarif n'a pas évolué et s'élève à 1,27 € HT/m<sup>3</sup>.

Le prix moyen (pour une facture de 120 m<sup>3</sup>) s'élève à 1,80 € TTC/m<sup>3</sup> en intégrant la redevance Agence de l'Eau (modernisation des réseaux) et la TVA (taux = 10 % en 2015). Ce prix moyen, qui était de 1,79 € TTC/m<sup>3</sup> en 2014, a légèrement augmenté en 2015 du fait de l'évolution du montant de la redevance modernisation (+ 0,005 € HT/m<sup>3</sup>).

Par rapport au prix de l'assainissement à l'échelle nationale, ce tarif se situe légèrement en-dessous du prix moyen (source : Observatoire du prix de l'eau) qui était de 1,87 € TTC/m<sup>3</sup> en 2012.

#### **1.2 Assainissement non collectif**

Les tarifs en assainissement non collectif sont eux aussi maintenus au niveau de 2012, avec :

- 27 € HT/an de redevance
- 180 € HT pour le contrôle des installations neuves
- 157 € TTC pour l'entretien d'une installation ANC (marché de prestations)

### **2 – Nombre d'usagers et les volumes assujettis à l'assainissement**

Le nombre d'usagers du service assainissement collectif, au 31 décembre 2015, s'élève à 34 717 abonnés, soit une augmentation de 1,1 % par rapport à 2014.

Les volumes assujettis à l'assainissement collectif sont en légère hausse de 0,6 % (3 447 849 m<sup>3</sup>).

Globalement, on constate aujourd'hui une stagnation après une légère baisse ces cinq dernières années des volumes consommés annuellement par abonné.

- 100 m<sup>3</sup>/an/abonné en 2014 et 2015 pour 110 m<sup>3</sup>/an/abonné en 2009.

### **3 – Les recettes**

Le produit des redevances s'élève à 5 497 000 € (5 394 000 € en 2014).

Il est à noter une Prime d'Épuration en hausse (+ 2,3 %) directement liée aux performances des installations de traitement. Cette prime était déjà en hausse en 2014 (+ 7 %).

### **4 – Les dépenses**

Les dépenses de fonctionnement varient principalement de la manière suivante :

- Une masse salariale à 988 k€ (+ 90 k€, soit + 10 %)

- Des charges d'exploitation à 1 879 k€ pour 2015 contre 2 292 k€ en 2014 (- 413 k€, soit -18 %).

Ces variations sont directement liées à la reprise en régie directe d'Aquantis, avec l'intégration du personnel et l'arrivée à terme du marché de prestations.

## **5 – la dette**

L'encours de la dette s'élève à 6 758 k€, en hausse de 896 k€ par rapport à 2014, du fait de la contraction d'un emprunt sur l'année 2015.

A ce jour, le budget de l'Assainissement bénéficie d'une très bonne capacité de désendettement (1,6 année), qui permettra de pouvoir réaliser dans de bonnes conditions financières les futurs projets d'investissement : Aquantis, travaux sur la Valdaine.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du service assainissement. L'intégralité de ce rapport est disponible et consultable en Mairie.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

## **4) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la lecture publique**

Madame le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de la Lecture publique.

Le transfert de la lecture publique (animation, gestion et développement d'un réseau de lecture publique) est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et acté par délibération du 20 décembre 2016.

Conformément à la loi, le CLECT à neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour établir son rapport mais comme il a été admis qu'une partie de la charge transférée à la Communauté génèrait une nouvelle fiscalité, il convient de déterminer les modalités de ce transfert avant la fin mars 2017 afin de voter le taux d'imposition en conséquence.

Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

- 80 % de la charge transférée (sauf fonds documentaire) sont retenus sur les AC des communes concernées et 20 % de cette même charge feront l'objet d'une fiscalité nouvelle à compter de 2017.
- Le coût du fonds documentaire (304 254 euros en 2016) sera financé par une déduction de la DSC à la hauteur de 3 euros par habitant ce qui représente un montant de 288 210 euros.
- Les communes dont les AC demeurent négatives (Chirens et la commune historique de Pommiers la Placette) seront ramenées à 0 et financées par la fiscalité nouvelle. Ce principe avait prévalu en 2000 lors de la création de la Communauté d'agglomération pour les communes de Pommiers la Placette et Saint Aupre.

Le coût net de la Lecture Publique, soit 1 920 780 euros sera donc ventilé de la façon suivante :

- Réduction de l'AC pour les communes concernées 1 267 268 euros
- Réduction de la DSC 288 210 euros
- Fiscalité nouvelle 365 302 euros 326 515 (20 %) + 38 787 (AC négatives)

La fiscalité nouvelle sera reportée à égalité entre la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, vote du conseil municipal à l'unanimité.

### **5) Convention de reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires (CAPV)**

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 permet à EPCI gérant un parc d'activités économiques, de percevoir le produit de taxes foncières sur les propriétés bâties perçus par les communes membres sur le parc d'activité communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article.

Le conseil communautaire de la CAPV a validé le principe d'un tel dispositif dans le cadre de la mise à jour du Pacte Financier et Fiscal 2015, par délibération en date du 30 juin 2015.

L'objet de cette convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la commune de Vourey, est de définir les modalités de partage du produit de taxe foncière sur le bâti revenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de prévoir les modalités de versement pour la Zone d'Activité de « le Chantarot ».

Dans la convention, article 3-2, il est précisé que la base de fiscalité générée par l'installation de l'entreprise ARCHIVECO au cours de l'année 2014 ne soit pas inclut dans le dispositif de reversement. Celle-ci reste donc acquise à la commune à 100 %.

Cette convention est conclue pour une durée de 30 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient dès lors d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibérée, vote à l'unanimité.

Accepte le principe de convention telle que présenté,

Autorise madame le Maire à signer ladite convention.

## **6) Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au Pays Voironnais**

Suite à la délibération n°15-154 du 30 juin 2015 de la Communauté du Pays Voironnais sur le projet de modification statutaire portant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles : L. 5216-5 relatif aux compétences nouvelles non prévues de la décision institutive et L. 5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétence ;

L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédents la date du transfert.

Madame le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et tenant lieu et Cartes Communales » vers la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Monsieur Serge Cozzi adjoint à l'urbanisme précise que la CAPV a fait un geste en faveur des communes rurales sur la prise en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme en supprimant la contrepartie financière demandée au départ.

Madame le Maire, ajoute que notre position antérieure contre le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) s'expliquait par le fait que le conseil municipal était majoritairement composé de nouveaux élus et que dix-huit mois après la prise de fonction, il était difficile d'appréhender l'ensemble de ce dossier portant sur un transfert de compétence.

Suite aux différents arguments, et un débat constructif, le conseil municipal décide de ne pas s'opposer au PLUI, mais souhaite cependant joindre une lettre motivant son changement de position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote de ne pas faire opposition au PLUI :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 18

## **7) Affaire SCI BENOIT contre la commune, délai de recours de la décision du tribunal administratif**

Par exploit d'huissier du 2 mars 2017, Fabienne Blachot-Minassian en sa qualité de maire de Vourey a reçu signification du jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble en date du 1er décembre 2016 sous le numéro 1400641.



Dans l'affaire opposant la commune de Vourey à la SCI Benoit, ce jugement emporte annulation de l'arrêté numéro 2013-0081 du 10 décembre 2013 par lequel le maire de la commune de Vourey a exercé son droit de préemption urbain sur le bien pour lequel la SCI Benoit se portait acquéreur, et condamne la commune à verser la somme de 1000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

La commune de Vourey dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de signification pour faire appel du jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon.

Le conseil municipal vote à l'unanimité de ne pas faire appel.

### **8) Destruction de la cure située 155 route de l'église**

La cure de Vourey, située 155 route de l'église, parcelles 586-102 du cadastre, zone U2afg2B du PLU, fait l'objet d'une réflexion depuis le début du mandat, d'un état vétuste, elle n'est plus louée depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à un commun accord entre les locataires et la municipalité.

Plusieurs professionnels ont été contactés pour évaluer le montant des travaux :

- 1) pour restaurer le bâtiment afin de le louer,
- 2) pour le vendre,
- 3) pour le détruire.

Après un consensus l'ensemble des élus décide d'abandonner l'option un. Le débat s'oriente donc sur deux hypothèses :

#### 1<sup>ère</sup> hypothèse - La vente

Celle-ci apporterait un apport financier à la commune qui pourrait ainsi aménager les abords de l'église et ainsi sécuriser le quartier. La splendide vue de la route départementale serait conservée. Le bâtiment d'un certain cachet serait sauvegardé.

#### 2<sup>ème</sup> hypothèse - La destruction

La vétusté est telle que celle-ci peut être détruite par l'acheteur et qu'une reconstruction moderne soit faite ou que cela soit un chantier permanent (bâche, échafaudage).

Eventualité de nouvelles problématiques de voisinage avec les nouveaux habitants (cloches, stationnement gênant problématiques connues dans d'autres communes).

La destruction permettrait d'aménager un espace ouvert type square sur le cheminement piétonnier prévu par le PLU, de repenser et maîtriser ainsi l'aménagement public (vue sur le cadran solaire contre l'église, petit square avec vue sur les montagnes) embellissement du quartier.

Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire du patrimoine comme bâtiment remarquable.

La commission environnement, et cadre de vie, s'est prononcée pour la destruction.

Madame le Maire, demande à monsieur Serge Cozzi, d'exposer ses arguments complémentaires aux débats effectués en bureau municipal :

En préalable, la commune n'a pas les moyens de rénover sur ses fonds propres le bâtiment et nous (le conseil) sommes tous d'accord sur ce point.

Dès lors il ne reste que 2 possibilités, la vente à un tiers en vue d'une rénovation ou la destruction.

La vente aurait l'avantage de :

- Réhabiliter un bâtiment historique de Vourey où le soubassement date du 12<sup>e</sup> siècle. Même si le bâtiment en lui-même n'a pas de valeur patrimoniale intrinsèque, il y a quelques pierres datant de cette époque qui représentent un intérêt patrimonial ou historique local.
- De garder le cachet actuel de la cure
- Conservation du cône de vue depuis la RD1092 vers le secteur de Sanissard-Val-Marie inscrit au PLU.
- De faire une opération financière. Compte tenu que les subventions seront de plus en plus rares, une rentrée de trésorerie nette de 100 à 150K€ nous économiserait une hausse des impôts locaux jusqu'à la fin du mandat.

L'argument principal pour la destruction est le risque, en cas de vente, de voir des transformations sur la cure pouvant dénaturer le bâtiment et son intégration dans le paysage.

Ce point est effectivement mal encadré dans le PLU actuel. Si nous voulons lever cette réserve, nous avons la possibilité de préciser le règlement de la zone AU2 qui concerne la cure avant une vente éventuelle.

L'outil est une modification simplifiée du PLU sur ce point précis uniquement. La procédure prend entre 3 et 6 mois. »

Etant absent lors du débat en bureau municipal, je tenais à donner un éclairage complémentaire qui me conduit à me positionner en défaveur une destruction »

Madame le Maire précise que si le vote s'oriente vers la destruction, il n'y aura pas de réalisation de parking à la place de la cure, mais un aménagement de type square.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la destruction de la cure :

Contre : 1

Abstention : 6

Pour : 12

**9) Approbation de l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain agricole appartenant à Mme REY/THIBAUD Marie-Claire et Mme BURILLET/THIBAUD Arlette, lieudit les Goureux pour réserve foncière « protection d'une zone humide ».**

Monsieur Serge Cozzi, 3<sup>ème</sup> adjoint, en charge de l'urbanisme, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle AK 93 de 7 258 m<sup>2</sup>, située au lieudit les « Goureux », appartenant à Mme REY/THIBAUD Marie-Claire, 97 chemin de Sainte-Claire 38340 VOREPPE et à Mme BURILLET/THIBAUD Arlette, résidence coté port BAT-A-40 rue de la Pèrousse 13600 LA CIOTAT, afin de faire une réserve foncière « protection d'une zone humide ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'achat,

APPROUVE le principe de l'acquisition de la parcelle agricole AK 93 de 7 258 m<sup>2</sup>, lieudit les « Goureux », de appartenant à Mme REY/THIBAUD Marie-Claire, 97 chemin de

Sainte-Claire 38340 VOREPPE et à Mme BURILLET/THIBAUD Arlette, résidence coté port BAT-A-40 rue de la Pèrouse 13600 LA CIOTAT, afin de faire une réserve foncière « protection d'une zone humide ».

FIXE le prix de vente à 0,90 € (quatre-vingt-dix centimes d'euros) le m2.

Le Maire de la commune de Vourey est habilité à signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle.

## **Délibérations**

### **Réponse aux propos diffamatoires des membres du conseil municipal de Moirans lors de leur conseil du 26 janvier 2017**

#### Lettre aux élus du conseil municipal de Moirans

Nous prenons connaissance des propos injurieux, diffamatoires et faux que certains membres du conseil municipal de la commune de Moirans ont tenus envers notre conseil municipal de Vourey. De tels propos ont été tenus au cours de votre Conseil municipal du 26 janvier 2017, lors des discussions au sujet de la délibération n°2017 /26/01/01 concernant la nouvelle désignation des délégués du conseil municipal au sein du syndicat intercommunal d'équipements publics (S.I.E.P).

Nous ne discutons pas de cette délibération. Elle ne concerne et n'engage que votre commune. Et contrairement à ce qui ressort de vos propos, nous n'avons pas de leçon à donner.

Toutefois, nous souhaitons revenir sur les différentes interventions et notamment celle de Monsieur Luc Melet, que nous citons :

« Monsieur le maire, en mars 2014, vous avez fait l'ouverture. C'est tout à votre honneur puisque les communes de Vourey et de St Jean de Moirans, pourtant toutes deux PS et prônant à qui veut l'entendre, la démocratie participative, ferment leur porte à l'opposition. »

« Nous refusons d'être considérés comme des pantins à vos yeux et aux yeux des élus de votre majorité et nous refusons d'être pris pour des billes par les élus PS du groupe Osons l'Avenir assoiffés de pouvoir et sans qui, s'ils n'avaient pas pactisé avec les élus PS de Vourey et de St Jean de Moirans, s'ils avaient pour but l'intérêt général des moirannais, et non pas de leur profit personnel, nous aurions conservé notre siège jusqu'aux prochaines élections. »

Nous répondons à ces propos que la commune de Vourey ne peut en aucun cas proposer à des élus d'opposition des sièges au SIEP. Depuis plusieurs mandats, en effet, il n'y a qu'une liste aux élections municipales. Une liste de voureysiennes et voureysiens qui souhaitent s'investir pour la commune et ses habitants, sans pour autant porter les couleurs d'un parti politique. Notre municipalité est sans étiquette, ce qui dénie de sens l'existence d'une éventuelle opposition.

Nous avons certes des préférences politiques individuelles, connues ou non, mais ceci est sans importance. A nos yeux, ces préférences sont opposées et fonction des sensibilités et opinions de chacun. Aucun des élus ne suit des directives édictées par un parti politique, et encore moins celles du parti socialiste. L'équipe de Vourey est forte de différentes personnalités à accointance politiques diverses, voire opposées. Nous ne saurions tolérer que les élus de la commune soient affiliés à un parti politique, quel qu'il soit.

De même nous ne pactisons pas avec les différents membres du SIEP mais nous discutons et œuvrons dans l'intérêt général du syndicat ; chose qui n'a jamais été source

de problème. Nos votes ne sont jamais unanimes et concertés. Ce constat vaut également pour la délibération au sujet de la rémunération de la directrice du SIEP. On parle de complot lorsque l'on n'est pas d'accord avec une décision politique qui concerne le salaire de la directrice du SIEP qui est aussi la DGS de la commune de Moirans et que l'on considère que les débats ne sont pas ceux de la commune mais ceux du syndicat.

Nous rappelons également à Monsieur le Maire, Monsieur Gérard Simonet que Madame le Maire Fabienne Blachot-Minassian est comme lui un représentant de la République. Elle a été élue par des citoyens et a toute légitimité en tant que Maire. A ce titre elle n'est pas, tout comme Madame Laurence Bethune, Maire de Saint Jean de Moirans, « des personnes qui gèrent des dossiers que depuis trois ans qui se permettent de parler au maire de Moirans de cette façon-là, il ne l'accepte pas ». Ces propos tenus sont méprisants et irrespectueux envers la fonction de Maire, le rôle du Conseil municipal mais également envers les citoyens électeurs.

Vous faites fi des opinions de Vourey et de Saint Jean Moirans du fait de la minorité que ces deux communes représentent dans le SIEP. Un petit éclairage sur le « Pourquoi » Moirans a 96 % des frais de fonctionnement du SIEP semble donc nécessaire. Lors de la construction de sa médiathèque, Moirans avait besoin de partenaires pour augmenter son taux de financement. En effet sans la création d'un syndicat intercommunal « Le SIEP », Moirans n'aurait pas bénéficié qu'une subvention supplémentaire de l'ordre de 20 %.

La participation de Vourey à l'investissement a été limitée à 0,37% et sans participation aux frais de fonctionnement.

Ce taux de participation représentait le minimum crédible pour la création d'un syndicat, afin que Moirans puisse bénéficier de la subvention. Dès le départ, il était convenu que Moirans assume seul le coût de fonctionnement d'un équipement sur son territoire et dont il avait l'initiative.

C'est dans ce cadre que Saint Jean de Moirans et Vourey ont accepté de participer à la création du Syndicat.

Depuis, les communes de Vourey et de St Jean de Moirans ont accepté de participer un peu au fonctionnement de la médiathèque, sur une base de son taux d'utilisation par les habitants. Pour Vourey, ce coût représente environ 6000 € par an.

Par la suite, la Gendarmerie et les abords du Collège sont entrés dans le périmètre du SIEP.

La participation de Vourey pour ces équipements est de 13.12% pour les investissements et le fonctionnement. La règle de calcul est nationale, c'est-à-dire au prorata du nombre d'habitants des différentes communes.

Une participation financière équitable, pour un équipement sur le territoire de la commune de Moirans. Il convient quand même de souligner que c'est Moirans seule qui bénéficie de la perception de l'impôt sur les ménages.

Les voix des communes de Vourey et Saint Jean de Moirans ont ainsi toute légitimité au sein du SIEP.

Il est malhonnête aujourd'hui de faire un procès d'intention aux deux communes qui ne veulent cautionner la rémunération d'un poste de directeur du S.I.E.P. En actant le gel de ce salaire jusqu'en 2020 pour le montant de 639 euros par mois nous considérons que le montant de ce salaire n'est pas révisable et adaptable avec l'évolution de la charge de travail.

De même nous apprenons avec surprise dans le rapport d'orientation budgétaire que ce qui avait été convenu initialement a été modifié. En effet, il avait été prévu la baisse de 50% des indemnités des élus afin d'accompagner le transfert de la lecture publique pour une suppression définitive en 2018. Cette suppression progressive des indemnités est remise en cause puisque nous apprenons que le président du syndicat Monsieur Adriano Ferrato n'est plus considéré comme les autres élus et qu'il conservera son indemnité de 352 euros par mois jusqu'à la fin du mandat.

Qu'en est-il des débats et des échanges moraux faits lors des conseils syndicaux ? Lors des nombreuses discussions, il a été clairement exposé aux deux communes que le montant de leur participation concernant le salaire de la directrice était très minime. Le coût respectif pour les communes de ces décisions n'est pas le cœur du sujet, puisqu'il s'agit d'une décision de principe : nous ne souhaitons pas attribuer des indemnités qui ne sont pas en adéquation avec la charge de travail. Nous affirmons donc de nouveau que nous ne cautionnerons pas cette décision et que nous dénonçons cette gestion de l'argent public.

Nous laissons les Moirannais seuls juges de ces différentes dépenses qui impactent essentiellement leur budget communal.

Nous signifions par ce courrier notre désengagement concernant ces décisions budgétaires. Nous ne pouvons cautionner de telles pratiques et laisser, non plus raconter n'importe quoi sans réagir.

Ce courrier n'appelle pas de réponse, le débat est clos.

Pour le conseil municipal de Vourey

Le maire, Fabienne Blachot-Minassian

Le conseil municipal s'est achevé à 20h30.

Prochain conseil municipal jeudi 13 avril 2017 à 18h30.